

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2020

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Maguy PEYRONNIN, MM. Jean-Jacques DUBOIS, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, M. Jean LATRY, Mme Tatiana BOURGUIGNON

Absents représentés : Michel ARMAGNACQ par Jean LATRY
Corinne BOURCHEIX par Muriel LACAZE
Frédéric EXPERT par Jean-Patrick SOULÉ
Julien LE TACON par Tatiana BOURGUIGNON

Absentes excusées : Karine PRIVAT, Gaëlle GENVRIN

Absent : Xavier FLEURY

Secrétaire de séance : Céline PEYRONNIN

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- DETR
- Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Convergence Garonne
- Motion de soutien à la filière viticole

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Demande subvention Conseil Départemental informatisation école

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette question de l'ordre du jour.

1/2020 – DETR – ACQUISITION EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire explique que notre commune peut solliciter la D.E.T.R. pour l'acquisition d'équipement numérique pour l'école. Notre commune envisage l'acquisition de tableaux numériques pour un montant prévisionnel de 27 642.00 € HT soit 33 170.40 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir des tableaux numériques pour l'école,
- de solliciter la D.E.T.R.,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	27 642.00 €
Dépense subventionnable	200 000.00 €
Subvention sollicitée (35 %)	9 674.70 €
Fonds propres ou emprunt	23 495.70 €
Total TTC	33 170.40 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2020 à l'opération 94.

2/2020 - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – INFORMATISATION ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour aider au financement de l'acquisition de matériel informatique à l'école pour un montant de 27 642.00 € HT soit 33 170.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir du matériel informatique pour l'école,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	27 642.00 €
Dépense subventionnable	8 000.00 €
Subvention sollicitée (40 % + CDS 1.07)	3 424.00 €
Fonds propres ou emprunt	29 746.40 €
Total TTC	33 170.40 €

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Départemental.

Ces crédits seront prévus au budget unique 2020 à l'opération 94.

3/2020 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 – ACQUISITION TERRAIN SAFER

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant la promesse d'achat signée avec la SAFER en date du 22 août 2016 concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée sections B n° 1084 au lieu dit Barreyre pour un montant de 4000 €,

Considérant la signature de l'acte notarié d'acquisition de la-dite parcelle en date du 20 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de régler rapidement le prix d'achat au notaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget de la commune 2020 comme suit :
 - o Opération 103 - acquisition immobilière
 - o Article 2111
 - o Montant : 4 000 €
- Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget unique 2020 lors de son adoption.

4/2020 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 – ACHAT MOBILIER DE BUREAU

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier de bureau afin d'aménager un bureau au 1^{er} étage de la Mairie pour un montant de 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget de la commune 2020 comme suit :
 - o Opération 93 - Acquisition matériel et mobilier mairie
 - o Article 2184
 - o Montant : 1 500.00 €
- Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget unique 2020 lors de son adoption.

5/2020 - MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 abrogeant l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du CGCT relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, il est nécessaire de mettre en compatibilité les intitulés des compétences des statuts de la Communauté de communes avec les intitulés figurant à l'article L.5214-16 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

6/2020 – MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de CERONS demandent à l'unanimité à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures.